

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 SEPTEMBRE 2012**

**Etaient présents :**

Mmes : GALLET D, MARTIN C, STERVINO A, VIALARD F,  
Mrs : FORGES P, GOULETTE Y, JANNIN B, MALLEVILLE J, RAMADE T,

**Etaient excusés :**

Mme Y. CARTEREAU qui a donné pouvoir à M. T. RAMADE  
Mme V. ROSELLO qui a donné pouvoir à Mme A. STERVINO  
Mme MC ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. P. FORGES  
M. P. PANOFF qui a donné pouvoir à M. Y. GOULETTE  
M. S. SYLLA qui a donné pouvoir à M. B. JANNIN

**Etait absent :**

M. R. BOSCHER

**Secrétaire de séance : M. Yvan GOULETTE**

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2012 est approuvé à l'unanimité.

⊗ Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Décisions du Maire (n° 10/12)

↳ Convention de fourrière animale 2013 accueil des animaux avec ramassage entre la Commune de Saint Saturnin et la Société Caniroute. Coût annuel 3 456 € TTC (décision n° 10/12).

**I – ADMINISTRATION GENERALE**

**N°1/AG : RAPPORTS DES CONCESSIONNAIRES DES SERVICES DELEGUES**

Les membres du Conseil Municipal après présentation des rapports ci-dessous :

- ↳ Contrat de concession GRDF Gaz réseau de distribution France
- ↳ Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région mancelle
- ↳ Ordures ménagères

*Les membres du Conseil Municipal prennent acte*

Il est précisé que ces rapports sont à la disposition du public au secrétariat de Mairie.

**N° 2/AG : APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU RESTAURANT INTER-GENERATIONS ET DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE**

Les membres du Conseil Municipal adoptent les règlements intérieurs du restaurant inter-génération et de la garderie péri-scolaire.

**N° 3/AG : EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire laisse la parole à Monsieur Yvan GOULETTE, Maire-Adjoint chargé de l'Administration Générale qui rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire NOR : 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 13 juin 2011 relatif aux critères d'appréciation de la valeur professionnelle

Considérant la possibilité de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pour l'année 2012,

Considérant la nécessité pour l'assemblée délibérante de se prononcer, dans le cadre des dispositions susvisées, sur cette mise en œuvre en déterminant le ou les cadres d'emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Décide**

Article 1 : De mettre en place, à titre expérimental, l'entretien professionnel au titre de l'année 2012, pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires. Il est précisé que dans ce cas la notation est supprimée.

Article 2 : Les critères d'évaluation sont ainsi fixés :

- ↳ Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs
- ↳ Compétences professionnelles et techniques
- ↳ Qualités relationnelles
- ↳ Capacité d'encadrement
- ↳ Contribution à l'activité du service

Article 3 : Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

**N° 4/AG : PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier des services de la Préfecture, en date du 25 juillet dernier, demandant au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Ce projet de révision prévoit la suppression de l'obligation de réaliser une aire de stationnement sur notre Commune inscrite dans le schéma de 2003. Ayant été présenté lors de la réunion du 13 juillet 2012 il a reçu l'aval des élus de la commission.

**Décision**

*Les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur ce projet de révision qui prévoit la suppression de l'obligation de réaliser une aire de stationnement sur la Commune de Saint Saturnin.*

**II – AMENAGEMENT ET URBANISME**

**1/URBA : PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Les membres du Conseil Municipal adoptent par 13 voix pour et une abstention se prononcent favorablement sur :*

↳ L'engagement de la procédure **de révision simplifiée n° 2** du PLU, conformément à l'article 1 123-13 du code de l'urbanisme, afin de rendre possible la réalisation du projet qui porte sur l'ouverture à l'urbanisation de deux parcelles ZL 328 et ZL 356 destinées à la création de logements individuels à caractères sociaux, conformément à l'article 1 123-13 du code de l'urbanisme.

**2/URBA : PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :*

↳ L'engagement de la procédure **de révision simplifiée n°3** du PLU, conformément à l'article 1 123-13 du code de l'urbanisme, afin de rendre possible la réalisation du projet de 13 habitations Bd de Maule et l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC 103g afin de remplir nos engagements d'assainissement collectif + création de logements aidés handicapés.

### **3/URBA : PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :*

↳ L'engagement de la procédure **de révision simplifiée n°4** du PLU, conformément à l'article 1 123-13 du code de l'urbanisme, qui porte sur un changement de règlement pour l'extension de la clinique équine sur la parcelle ZO 54 (terrain SAFER).

### **4/URBA : PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

*Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité :*

↳ L'engagement de la procédure **de révision simplifiée n°5** du PLU, conformément à l'article 1 123-13 du code de l'urbanisme, qui porte sur la modification du règlement ZH 418 (secteur ZAC des Portes de l'Océane), afin d'apporter une solution pour les parking de CGR.

### **5/URBA : VALIDATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DU PARKING DES ECOLES**

Ce projet présente un ensemble de 46 places, avec rampe pour personne à mobilité réduite, espaces verts, éclairages publics, places handicapés, places minutes, un passage piéton ré-haussé, une chaussée diminuée à 4 mètres, une entrée sécurisée pour les enfants et un espace de « dévers » pour les parents à la sortie, barrières contigües.

L'entrée de l'école sera également déplacée. Elle offrira un espace verdoyant avec rampe PMR.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à SODEREF DEVELOPPEMENT.

Le début des travaux est prévu durant les congés scolaires de la Toussaint pour la partie enfouissement des réseaux par le Conseil Général et à partir du 26 novembre 2012 pour les travaux de rénovation pour une durée d'environ 12 semaines.

#### **Décision**

*Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité, le dossier présenté par le Maître d'œuvre SODEREF DEVELOPPEMENT.*

### **6/URBA : CHOIX DU TRAJET DU BUS DE L'ANTONNIERE PAR LA SETRAM AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2013**

Monsieur Jérôme MALLEVILLE, Maire Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que suite à une réunion de travail avec la SETRAM pour l'examen des arrêts et le circuit du bus de l'Antonnière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Deux options sont proposées :

- ↳ Circuit par les Surgettières
- ↳ Circuit par la rue de l'Eglise

#### **Décision**

*Après avoir présenté les deux circuits les membres du Conseil Municipal choisissent à l'unanimité le circuit par la rue de l'Eglise.*

## **IV – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **N°1/AFDIV : ELABORATION DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN TERRESTRE (SRE) DES PAYS DE LA LOIRE**

L'élaboration du schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire a été engagée fin 2009 par l'Etat et le Conseil Régional.

Ce schéma affiche une ambition forte de développement de cette filière. En fixant à 1750 MW l'objectif régional de puissance éolienne terrestre à l'horizon 2020, ce sont près de 1000 MW supplémentaires qui sont visés par le projet.

Ce projet SRE est téléchargeable en cliquant sur l'onglet air, climat et énergie du site internet de la DREAL des Pays de la Loire : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>.

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-678 du 16 juin 2011, le Préfet de Région se doit de consulter les Communes des Pays de la Loire sur ce projet et chaque Conseil Municipal a deux mois pour adresser son avis. A défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Le Président du Conseil Régional a déjà fait part de son avis. Il souhaite fixer un objectif de 1900 MW à l'horizon 2020 et prendre en compte trois secteurs géographiques supplémentaires en zones favorables dans les départements de la Sarthe et de la Vendée. Ces secteurs concernent notamment 17 communes de la Sarthe (Le Bailleul, La Bruere-sur-Loir, La Chapelle d'Aligné, Chenu, Courtiliers, Crosnières, Dissay-sous-Courcillon, Louailles, Nogent-sur-Loir, Parcé sur Sarthe, Notre Dame du Pé, Précigné, Sablé sur Sarthe, Saint Germain d'Arcé, Saint Pierre de Chevillé, Solesmes et Vion).

#### **Décision**

*Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis favorable sur ce projet.*

#### **N°2/AFDIV : ARRETE D'AUTORISATION – LGV JONCTION LA MILESSÉ**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été destinataire de l'Arrêté Préfectoral autorisant Monsieur le Président de RESEAU FERRE DE France à réaliser et exploiter les installations, ouvrages, travaux et aménagements de la jonction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays de la Loire au réseau existant à La Milesse voyageurs sur les communes de La Milesse, La Bazoge et Saint Saturnin.

Conformément à l'article R 214-19 du Code de l'Environnement, il est demandé d'afficher cet arrêté, de tenir le dossier sur cette opération à disposition du public pendant deux mois et d'informer le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de son Conseil Municipal et précise que l'affichage de l'arrêté a bien été effectué et que le dossier est resté deux mois à disposition du public sur la période du 27 juillet au 27 septembre 2012.

*Les membres du Conseil prennent acte*

#### **N°3/AFDIV : ECHANGE SUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE OMNISPORTS INTERCOMMUNALE**

Monsieur Bruno JANNIN, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire qui se tiendra le jeudi 27 septembre 2012, figure la construction de la salle omnisports. Il souhaite que chacun s'exprime sur ce dossier qui demande réflexion avant de voter sa création.

Après un tour de table, il ressort les points suivants :

☞ **Gestion : Existence d'une structure ad hoc (type syndicat)**

Régler la question de l'existence du SIVOM condition préalable et sine qua non à la construction du complexe.

☞ **Utilité du projet :**

Equipement incontestable mais avec une moindre ambition.

☞ **Coût financier :**

Problème de financement du projet actuel qui se révèle être très élevé, du fait du non versement de subventions car aujourd'hui plus que 50 % de financé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire,  
**Yvan GOULETTE**